

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Luce

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 18 décembre 2002 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Gilles Gagnon, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Est absent:

Guy Caron, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2003 et du programme triennal des immobilisations 2003.

369-2002

Proposé par: Gaston Beauchesne

Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

Adoption du budget 2003 et du programme triennal des immobilisation 2003.

Lecture du règlement # R-2002-28

RÈGLEMENT NUMÉRO R-2002-28

Ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2003 et du programme triennal des immobilisations et fixer le taux de la taxe foncière générale, les taux de taxe foncière de secteur, le taux de la taxe foncière services de la Sûreté du Québec, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts et de vidanges.

- Attendu qu' en vertu de l'article 954,1 le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;
- Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;
- Attendu que le conseil municipal doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2003-2004 et 2005;
- Attendu qu' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2002;
- En conséquence il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité que le règlement numéro R-2002-28 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2003 à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

Administration générale	367 100 \$
Sécurité publique	261 800 \$
Transport	324 070 \$
Hygiène du milieu	214 820 \$
Urbanisme	64 600 \$
Logement social	11 400 \$
Loisir et culture	213 980 \$
Frais de financement	198 000 \$
Remboursement capital	254 230 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	18 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 1 928 000 \$

ARTICLE 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes

Services municipaux	532 150 \$
Autres recettes de sources locales	90 630 \$
Immeubles du gouvernement du Canada	1 248 \$
Immeubles du gouvernement du Québec	17 408 \$
Écoles primaire/secondaire	11 646 \$
Péréquation/Neutralité	60 800 \$
Transferts inconditionnels	100 684 \$
Transferts conditionnels	128 655 \$

TOTAL : 943 221 \$

B) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe foncière générale sera **de 1.00 /100\$ sur une évaluation imposable de 98 477 900 pour un total de 984 779 \$**

ARTICLE 3 Le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations qui se réparti comme suit :

**Programme des dépenses en immobilisations
pour les années 2003-2004 et 2005**

PROJET	TITRE	2003	2004	2005	TOTAL
1	Aqueduc Route 132 Est(étude)		5 000		5 000
2	Relocalisation aqueduc	20 000	-	-	20 000
3	Murs de soutènement	30 000	30 000		60 000
4	Développement résidentiel	30 000	30 000	30 000	90 000
5	Réfection aqueduc Route 132 O.	50 000	50 000	-	100 000
6	Pavage des routes	50 000	50 000	50 000	150 000
7	Résidences pour personnes à faible revenu ou modeste	10 000	25 000	25 000	60 000
8	Développement culturel		50 000	50 000	100 000
9	Travaux aqueduc (pavage) Rue St-Louis (Luceville)	-	69 644	-	69 644
10	Travaux aqueduc (pavage) Rue St-Philippe	76 452	-	-	76 452
11	Travaux aqueduc Rue St-Laurent (Luceville)	-	-	68 754	68 754
12	Camion	-	35 000	-	35 000
13	Rue Place des Villas (Pavage et éclairage)	40 000	-	-	40 000
14	Côte de l'Anse	25 000	25 000	25 000	75 000
15	Développement commercial et résidentiel	20 000	20 000	20 000	60 000
	TOTAL :	351 452	389 644	268 754	1 009 850

- ARTICLE 4** Le taux de la taxe foncière générale est fixée à .78 \$/100\$ d'évaluation pour l'année 2003 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2003.
- ARTICLE 5** Le taux de la taxe foncière services de la Sûreté du Québec est fixé à .19 \$/100\$ d'évaluation pour l'année 2003 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2003.
- ARTICLE 6** Le taux de la taxe foncière équipement à caractère supra-local est fixé à .03 \$/100\$ d'évaluation pour l'année 2003 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2003.
- ARTICLE 7** La taxe d'aqueduc sera tarifée comme suit :
(secteur Luceville)
- Un montant de base de 30\$ sera facturé à chaque unité de logement, commerce et industrie raccordés au réseau.
- Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à .22\$/m.c. (1\$/1000 gallons) d'eau utilisée.
- ARTICLE 8** Un tarif préférentiel sera accordé aux commerces et industries qui consomment plus de 2272.727 m.c. (500 000 gallons) d'eau annuellement.

Le tarif sera le suivant :

TARIFICATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

De 9 à 2272.727 m.c. (0 à 500 000g)	.22\$/m.c. (1\$/1000 g)
De 2272.731 à 4545.454 m.c. (500 000g à 1 000 000g)	.44\$/m.c. .20\$/1000g)
De 454.459 à 9090.909 m.c. (1 000 001 à 2 000 000g)	.055\$/m.c. .25\$/1000g)
De 9090.913 à 13636.363 m.c. (2 000 001 à 3 000 000g)	.066\$/m.c. (.30\$/1000g)
De 13636.368 à 18181.818 m.c. (3 000 001 à 4 000 000g)	.077\$/m.c. (.35\$/1000g)
De 18181.822 m.c. et plus (4 000 001g. et plus)	.11\$/m.c. (.50\$/1000g)

ARTICLE 9 Le taux de la taxe foncière d'aqueduc approvisionnement et traitement (captation) règlement R-2002-27, et (réhabilitation) règlement #358-93, est fixé à .08\$/100\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables du secteur desservi par l'aqueduc (secteur Sainte-Luce).

ARTICLE 10 Le tarif de compensation afin de pourvoir aux remboursements des règlements d'emprunt numéros 389-97 et 392-98 est fixé à 539\$ l'unité sur tous les immeubles situés dans le secteur d'égout domestique (secteur Sainte-Luce).

ARTICLE 11 Le taux de la taxe foncière (aqueduc et égout), règlement #87-142 est fixé à .08\$/100\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables. (secteur Luceville)

ARTICLE 12 Le tarif de compensation afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout domestique est fixé à 49 \$ l'unité sur tous les immeubles situés dans le secteur d'égout domestique (secteur Sainte-Luce).

ARTICLE 13 Le taux de la taxe foncière d'égout est fixé à .05 \$/100\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables. (secteur Sainte-Luce).

ARTICLE 14 Le tarif de compensation afin de pourvoir au remboursement du règlement d'emprunt numéro R-2002-25 est fixé selon l'article 4 dudit règlement qui stipule que cette valeur est déterminée en divisant le coût total des travaux par le nombre total d'unités réparti sur cinq (5) ans sur les immeubles desservis (Côte de l'Anse).

ARTICLE 15 Le tarif de compensation « égout est fixé à : (secteur Luceville)

Logement :	70\$
Commerce et industrie :	70\$
Garage :	90\$

Le tarif de compensation « aqueduc et égout » est fixé à :
(secteur Sainte-Luce)

	Aqueduc	Égout(Tibo)
Logement	70\$	155\$
Commerce	90\$	-----
Chalet	61\$	-----
Piscine	40\$	-----

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 16 Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des déchets solides et des matières recyclables est fixé à :

Logement	60 \$
Commerce	110\$
Commerce avec conteneur	220\$
Chalet	36 \$

Selon les modalités du règlement en vigueur.

ARTICLE 17 Le tarif de licence de chien pour l'année 2003 est fixé à 20\$ par chien ou par chienne.

ARTICLE 18 Le tarif pour le ramonage et inspection des cheminées est de 11.21 \$ pour un ramonage et de 5.75 \$ pour une inspection.

ARTICLE 19 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 20 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 10% annuel, pour l'exercice financier 2003.

ARTICLE 21 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Période de questions.

371-2002

Levée d'assemblée

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Martine

Il est résolu de lever l'assemblée à 21heures.

Adopté

Gaston Gaudreault
Maire

Gaétan Ross
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Luce

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 18 décembre à 21 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents:

Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Gilles Gagnon, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Est absent:

Guy Caron, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent

1. **Demande de Monsieur Dany St-Laurent, travaux rue Dionne**
2. **Manoir St-Laurent, addition d'un permis de bas.**
3. **Comptes à payer**
4. **Achat d'un camion**
5. **Résolution pour affecter des dépenses aux surplus.**
6. **Levée d'assemblée.**

372-2002

Ordre du jour

Proposé par: Martine Plante
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

Demande de Monsieur Dany St-Laurent, travaux rue Dionne

Les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial seront faits en mai 2003 et les travaux de voirie (bordure et pavage) en septembre 2003.

Manoir St-Laurent, addition d'un permis de bar.

Considérant la demande de permis présenter à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux par Manoir St-Laurent inc, (dossier 320 895) pour l'exploitation d'un bar pour spectacles avec nudité;

Considérant qu'il est de commune renommée que tel commerce génère des retombées socialement coûteuses telles la prostitution, la "protection" de groupe criminalisés et le trafic de drogues illicites;

Considérant les représentations négatives à un tel projet reçues par les membres du Conseil et le fait qu'une pétition de citoyens qui s'y opposent est en circulation;

Considérant que le requérant avait selon les informations portées à notre connaissance déposé à votre Régie un document signé par notre inspecteur des bâtiments lequel document laisse à croire à une attestation de conformité de son édifice aux codes et lois régissant celui-ci;

Considérant que tel n'est pas le cas et que si nos informations sont exactes, le document original signé par notre inspecteur des bâtiments aurait été falsifié, geste qui constitue une fabrication et un usage de faux;

Considérant que ce geste, s'il est fondé, constitue une illégalité que nous présumons rien de bon pour la suite des dossiers si le permis réclamé est émis;

Considérant que l'émission du permis réclamé remet en question un projet actuellement étudié de développement d'un terrain de jeux pour les enfants du secteur Luceville sur un terrain propriété de la Municipalité et qui est voisin immédiat du Manoir St-Laurent inc;

373-2002 Pour ces motifs, il est proposé par Paul-Eugène Gagnon , appuyé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal de Sainte-Luce s'opposent à l'émission d'un permis pour spectacles avec nudité au Manoir St-Laurent inc. et demandent à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux de rejeter la demande.

Adopté.

374-2002 **Comptes à payer**

Proposé par: Gaston Beauchesne

Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu de payer le compte à payer au nom de Excavation Dany Desrosiers au montant de 9 191.36 \$

Adopté

375-2002

Affectation des dépenses au surplus

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Paul-Eugène

Il est résolu d'affecter les dépenses suivantes aux différents surplus:

Surplus accumulé

- BPR Groupe-conseil, travaux routes 298 et Côte de l'Anse 20 326 \$

Subvention regroupement

- Alarmes 9-1-1, systèmes d'alarme 4 969 \$

- Moi informatique, ordinateur 1 837 \$

Traitement des eaux usées (Sainte-Luce)

- BPR Groupe-conseil, égout Côte de l'Anse 3 108 \$

Aqueduc (Sainte-Luce)

- BPR Groupe-conseil, aqueduc Côte de l'Anse 3 107 \$

Adopté.

376-2002

Levée d'assemblée

Proposé par: Martine Plante

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu de lever l'assemblée.

Adopté.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaétan Ross
Directeur général et secrétaire-trésorier